



**Union nationale des affaires sociales
SNTEFP-CGT**

Syndicat national travail, emploi et formation professionnelle
50 ter, rue de Malte 75011 Paris - syndicat.cgt@travail.gouv.fr
<http://www.cgt-tefp.fr>

Le droit d'expression syndicale proscrit par le DIRECCTE de Languedoc-Roussillon !

Le DIRECCTE de Languedoc-Roussillon n'accepte manifestement pas d'être contredit – et encore moins que l'on s'interroge sur l'intérêt d'une convocation obligatoire de l'ensemble des agents de Languedoc-Roussillon pour une journée des vœux avec buffet et galette au palais des congrès de la Grande-Motte le 16 janvier 2015.

Le DIRECCTE de Languedoc-Roussillon considère que la limite du droit d'expression a été atteinte lorsque quatre organisations syndicales s'interrogent sur le devenir de la continuité du service public et sur l'accueil des usagers suite à la décision du DIRECCTE de fermer, pour l'occasion, l'ensemble des services.

Selon ce DIRECCTE, la limite du supportable syndical est dépassé lorsque l'intersyndicale écrit que *« Ce séminaire est inutile parce que la langue de bois et l'auto-congratulation entre responsables hiérarchiques régionaux vont régner durant tout la cérémonie, parce qu'il n'ôtera en rien le malaise général qui règne dans les services compte tenu des réformes subies, et indécent et scandaleusement coûteux (entre 13 000 et 15 000 euros) en ces temps de gel des salaires des fonctionnaires depuis 5 ans. »*

Mais encore plus inacceptable pour ce DIRECCTE est l'affiche intersyndical qui a été apposée pour informer le public de la fermeture des services pour cause *« de grande messe avec buffet et galette obligatoire organisée au palais des congrès de la Grande Motte. »*

Ne pouvant répondre sur le fond et encore moins assumer sa décision devant les usagers qui ont trouvé porte close, le DIRECCTE a osé convoquer le lundi 2 février un agent à un entretien *« en vue d'une éventuelle sanction disciplinaire »* pour un affichage qui selon ses termes *« n'entre pas dans l'exercice du droit syndical »*.

En moins de 48 heures, les agents de la région (via une pétition massivement signée et un regroupement de soutien devant le bureau du DIRECCTE le jour de l'entretien), le SNTEFP-CGT, un représentant CGT à la CAP des CT, l'union départementale CGT de l'Hérault et les autres organisations syndicales de l'UT sont intervenus pour soutenir et défendre notre collègue et exiger l'abandon de la procédure envisagée à son encontre. **Cette mobilisation a démontré que les personnels ne veulent pas se laisser intimider par ce mode de management rétrograde, proprement inacceptable d'un DIRECCTE qui en cherchant à casser une militante, veut faire plier tous les agents.**

Suite à cet entretien, le DIRECCTE a rédigé un message à destination des agents expliquant que les *« investigations n'ont pas abouti ; les auteurs des actes ont choisi l'anonymat. L'affaire est donc close. »*. Et d'ajouter *« que l'exercice d'un mandat syndical ne procure nulle sorte « d'immunité » pour couvrir des actes qui dévoient le cadre de l'action syndicale. »*

Ces propos sont scandaleux, ils couvrent de honte son auteur qui n'a trouvé comme moyen de rétorsion que l'intimidation face à des collègues dénonçant, une fois de plus, une opération de « communication et de prestige » à la gloire du DIRECCTE. Ce n'est pas aux agents de faire les frais de la compétition que se livre l'encadrement pour la désignation des futurs DIRECCTE dans le cadre de la réforme territoriale.

Partout, le ministère durcit le ton et brandit les menaces de sanction pour mettre les agents au pas. Mais on ne répondra pas aux inquiétudes et aux revendications des collègues en défense du service public et du code du travail en utilisant des mesures coercitives. Il est primordial de pouvoir continuer à informer le public de la situation dans laquelle se trouve actuellement le ministère du travail.

La CGT demande l'arrêt de toute forme de répression (et notamment la levée de la plainte contre nos collègues de Lyon) et le retrait de la note du 11 décembre 2014 qui la systématise dans nos services.

Le 4 février 2015